IMT Nuremberg Archives

H – 4552

International Court of Justice

H4552 – 0002

GOUVERNEMENT MILITAIRE
DE STRASBOURG

TRIBUNAL MILITAIRE
DE LA
10e RÉGION-MILITAIRE

N° .....

Très urgent

OBJET
GRÜNER Hugo

Annexes

Strasbourg, le 11 janvier 1946

Le Commandant JADIN de Justice Militaire
Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de la 10e Région Militaire

à M Monsieur Jean Jacques LANOIRE, Magistrat au Secrétariat administratif du Tribunal Militaire International des Grands Criminels de Guerre, 20 Place Vendôme
P a r i s

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie de l'interrogatoire GRÜNER Hugo, ex-Kreisleiter de THANN, LÖRRACH et MÜLHEIM, inculpé de meurtre sur des aviateurs alliés, faits prisonniers.

Je me permets de vous signaler que j'ai procédé ces jours derniers à des interrogatoires de l'exgauleiter WAGNER, et que si vous le jugez utile, je pourrais vous faire parvenir certaines copies dudit interrogatoires.

Le retard de mes transmissions est dû au déménagement du Tribunal dans des nouveaux locaux non encore aménagés et chauffés.

Le Juge d'Instruction

49526

686
INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NÜRNBERG, GERMANY
Exhibit RF 376
Filed Jan 30 1946

H4552 – 0003

donna l'ordre formel, d'abattre tous les prisonniers des aviations alliées qui pourraient être capturés. A cette occasion le Gauleiter WAGNER nous exposa ..... .

B 49527/1

686 F59

Proces-verbal d'interrogatoire de GRÜNER Hugo le 29.12.45

Je suis né le 7 juin 1895 à Röthenbachbade où mon père était agriculteur. J'ai suivi les cours de l'école primaire et à l'age de 14 ans je suis rentré à l'école technique de mécanicien où je suis resté jusqu'à l'age de 18 ans.

Durant la guerre 1914-1918 j'ai été mobilisé en qualité de matelot-radio et j'ai servi sur les croiseurs puis sur les sous-marins. Après avoir été démobilisé je me suis rendu à MANNHEIM, où j'ai été breveté maitre outilleur.

Après avoir travaillé dans une scierie à RÖTHENBACH j'ai été nommé Maire de ce lieu.

En Octobre 1937 j'ai abandonné mes fonctions de Maire pour être nommé Kreisleiter de MÜLHEIM.

Je n'ai pas été mobilisé pendant les hostilités 1939-1940.

Le 1er mars 1942, j'ai exercé les fonctions de Kreisleiter de LÖRRACH jsuquàu 6 Mai 1945 date à laquelle j'ai été arreté.

J'ai adhéré au parti nazi le 1 décembre 1931 et j'ai été assermenté comme chef politique par Rudolph HESS le 30 mars 1933.

J'ai adhéré au parti SS de 1931 à 1934, mais j'ai dû à cette date abandonné cette organisation parceque j'étais surchargé de travail

Je tiens à vous préciser qu'en tant que Kreisleiter de MÜLHEIM et LÖRRACH, c'est-à dire qu'en tant que chef politique de ces deux villes, je recevais ainsi que tous les autres Kreisleiter des ordres directs de Robert WAGNER, Gauleiter du Duché de Bade et d'Alsace.

Durant toute la période d'occupation allemande à Strasbourg, le Gauleiter WAGNER réunissait tous les Kreisleiter à six ou hui semaines d'intervalle à la Préfecture de STRASBOURG.

Lors de ces réunions WAGNER était toujours assisté de RÖHN et parfois de SCHUPPEL. Il nous communiquait les instructions que nous devions suivre et qui émanaient du FÜHRER. C'est ainsi qu'au début de 1944, notamment au cours des mois de Mai et Juin à plusieurs reprises différentes, WAGNER nous exposa que les aviateurs alliés, causaient de grands ravages sur le territoire allemand, qu'il considérait qu'il s'agissait en espèce d'une guerre inhumaine et que dans ces conditions, les aviateurs capturés ne devaient pas être considérés comme des prisonniers de guerre et ne méritaient aucune grâce.

Il précisa que les Kreisleiter, s'ils en avaient l'occasion, ne devaient pas manquer de fusiller eux-mèmes les aviateurs alliés faits prisonniers.

Ainsi que je vous l'ai dit plus haut, RÖHN assistait WAGNER, mais ne prenait pas la parole. Je puis préciser que le Général SS HOFFMANN, chef SS de la Police de l'arrondissemenet du SUD-OUEST avait été présent lorsque l'ordre nous fut donné par WAGNER d'abattre les aviateurs alliés.

Ce Général ayant déclaré lors d'une réunion, qu'il serait opportun de diffuser cet ordre en le publiqnt, WAGNER s'y refusa.

Je crois savoir que cet ordre venait d'HIMMLER.

J'ai cru devoir transmettre les ordres donnés par WAGNER aux chefs de brigade de gendarmerie, ainsi qu'aux Ortsgruppenleiter (Chefs Politiques Locaux.) Au mois d'octobre 1944, ou peut être au debut du Novembre, sans pouvoir vous préciser la date, et le jour, un certain soir vers 19 heures ou 20 heures, j'effectuais une tournée

B 49527

H4552 – 0004

H4552 - 0005

en voiture pour me rendre compte des dégats occasionnés dans mon arrondissement par un bombardement d'aviation récent.

En passant à RHEINWEILER je constatai devant la marie de ce village qu'un attroupement s'etait formé; m'etant informé sur le motif de cette agitation, le Maire de cette localité me précisa, que quatre aviateurs anglais ou américains venaient d'être retirés du RHIN par des soldats de la Wehrmacht qui les avaient conduits à la Mairie. Je constatai qu'effectivement quatre aviateurs revetus de l'uniforme kaki se trouvaient dans le cabinet du Maire. Je n'ai pas remarqué si ces aviateurs portaient des insignes sur leur blouson ou sur les pattes d'épaules. Ils étaient tête nue et de taille moyenne. Ne connaissant pas la langue anglaise je ne leur ai pas adressé la parole; j'ignore si quelqu'un de mon entourage connaissait l'anglais, en tout cas je n'ai pas cru devoir procéder à leur interrogatoire.

La Wehrmacht ayant refusé de prendre en charge ces aviateurs ainsi que le Maire, j'ai donné l'ordre au Maire de téléphoner à la Gendarmerie de SCHLIENGEN de m'envoyer quatre gendarmes. Trois quart d'heures après le Chef de Gendarmerie allemande REINER, accompagné de trois gendarmes , dont j'ignore les noms, vint me trouver.

Je déclarai aux gendarmes que j'avais reçu de WAGNER l'ordre d'exécuter tout aviateur allié fait prisonnier. Les gendarmes répondirent que c'etait la chose qu'il y avait à faire.

Je décidai alors d'exécuter les quâtres prisonneirs alliés et l'un des gendarems présents me conseilla comme lieu d'exécution les bords du Rhin, le fleuve se trouvant à une distance de 2,5 km de la mairie.

J'ai donné l'ordre à chaque gendarme de s'emparer d'un prisonnier et de conduire au lieu fixé pour l'exécution; chaque gendarme devant se trouver à une distance de cent mètres l'un de l'autre.

Je me rendis en auto sur les bords du RHIN après avoir chargé dans ma voiture le gendarme et le prisonnier qui se trouvaient en queue de file. Arrivés près du Rhin, je fis descendre le gendarme et le prisonnier et je les fis marcher en direction du fleuve, alors que le gendarme se trouvait à la gauche du prisonnier, armé de la mitraillette, dont j'etais toujours porteurs; je tirai une salve de mitraillette dans le dos du prisonnier.

Nous constatons que l'inculpé hésite à répondre à nos questions et après un moment de réflexion il revient sur ses dires et nous déclare: contrairement à ce que je viens de vous déclarer ce n'est pas moi qui ai tiré sur le prisonnier. C'est l'agent de la Gestapo de LÖRRACH, Erich MEISSNER, agé de 40 ans environ, originaire des Sudetes, qui a exécuté à l'aide de ma mitraillette les 4 aviateurs alliés dans les conditions que je vous ai indiquées. Je m'etais substitué à lui car je ne voulais pas le dénoncer.

Erich MEISSNER se trouvait à la Mairie lorsque les quatre aviateurs alliés furent faits prisonniers. MEISSNER m'ayant témoigné le désir d'exécuter sur place les aviateurs alliés, j'ai jugé bon de les faire conduire dans les conditions que je vous ai précisées plus haut au bord du Rhin et j'avais donné l'ordre à MEISSNER de se placer dans un abri près du lieu d'exécution . Ce dernier se rendit par ses propres moyens sur place, tandis que moi je chargeais dans ma voiture l'un après l'autre, les aviateurs alliés accompagnés chacun d'un gendarme.

B 49528

....

H4552 - 0006

MEISSNER s'est placé derrière l'aviateur qui descendait de ma voiture et tandis qu'il se dirigeait vers le Rhin, il les assassi en leur tirant à chacun une salve de mitraillette dans le dos; après quoi chaque prisonnier fut traîné par les pieds et jeté dans le Rhin.

Je reconnais que c'est moi qui ai donné l'ordre de les exécu ter et que c'est MEISSNER qui sur mes instructions a assassiné les quatre aviateurs.

Je repète que jusqu'à ce jour j'avais décidé de ne pas reve- ler la présence de MEISSNER sur les lieux du crime, désirant assumer seul toutes les responsabilités.

Cependant j'ai peur du châtiment qui m'attend et c'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir dire la vérité, toutefois je me rends compte que je n'éviterai pas une condamnation sévère, car c'est moi le plus grand responsable en espèce.

J'affirme de la manière la plus formelle qu'aucun des gendar- mes n'a tiré sur les prisonniers. C'est moi qui ai prêté à MEISSNER ma propre mitraillette dont il a fait usage, je lui remis cette arme sur le lieu de l'exécution.

Après l'exécution je me suis rendu à Strasbourg et n'ayant pu parvenir à être reçu par WAGNER, j'ai rendu compte à SCHUPPEL de l'exécution des qutre aviateurs alliés. SCHUPPEL ne m'a rien dit et à mon avis il a du rendre compte de mon rapport oral à WAGNER.

Quelques jours après des officiers de la Wehrmacht se sont inquiétés auprès du Gauleiter WAGNER du sort qui avait été réservé aux quatre aviateurs alliés et ils auraient exprimé un grand mécontente- tement en apprenant leur disparition, car je ne pense pas que le ser- vice de WAGNER leur aurait précisé qu'ils avaient été exécutés. Ces faits m'ont été révélés par RÖHN. Ce dernier m'a dit que ma responsa- bilité devait être couverts puisque WAGNER avait donné l'ordre d'exécu- ter tout aviateur fait prisonnier.

A aucun moment je n'ai procédé à l'exécution d'autres prison- niers de guerre.

Après mon arrestation qui eut lieu près de LÖRRACH le 6 mai 1945, j'ai été conduit à THANN parceque j'avais exercé les fonctions de Kreisleiter par interim de cette ville du 5 juin 1940 à novembre 1940.

Ayant été torturé par les FFI qui m'administraient force coup de pied et de poing, je fus conduit à la prison de MULHOUSE où j'ai tenté de me suicider en m'ouvrant les veines du poignet le 30 aout 1945. J'ai attenté à mes jours d'une part, parceque j'etais très abat. tu et d'autre part ,parceque je ne voulais pas dévoiler les ordres d'exé cution qui m'avaient été donnés par WAGNER, d'avoir à mettre à mort les prisonniers alliés. Je dois à la providence d'avoir la vie sauve et j'estime que WAGNER est plus coupable que moi, puisque c'est lui qui nous a donné l'ordre de tuer.

Je tiens à vous faire connaitre les conditions dans lesquel- les j'ai été amené à passer des aveux en ce qui concerne les faits que vous me reprochez aujourd'hui.

Vers le milieu d'octobre 1945 j'ai été interrogé à la prison de MULHOUSE par des inspecteurs de police sur l'activité du WERWOLF. Comme je ne savais rien à ce sujet là, je ne pouvais faire aucune révé lation. Je fus alors roué de coups et je pensai que la Police francais avait eu connaissance de l'exécution des quatre aviateurs alliés. C'es alors que ~~plus~~ pour echapper à la torture, je me décidai à leur faire les révélations que j'ai en partie confirmées aujourd'hui.

B 49529

.....

H4552 - 0007

J'ai omis, ainsi que je vous l'ai déclaré plus haut, de mett en cause MEISSNER et je le regrette d'autant plus que MEISSNER se trouvait à LÖRRACH le jour de l'entrée des troupes alliées. j'Ignore où se trouve ce dernier et s'il est arrêté.

Les aviateurs que j'ai fait exécuter portaient des bottes en feutre; je ne leur ai saisi aucune pièces. Cependant je crois qu' ils furent été fouillés par les Gendarmes à la Mairie de RHEINWEILER avant d'etre conduits sur le lieu d'exécution. Le Maire de REINWEILER m'a fait connaitre que ces aviateurs étaient dépourvus de pièce d'identité. Le Maire nommé BÄCHLE n'a pas été mis au courant par moi de l'exécution des quatre aviateurs.

Demande: Cependant vous avez déclaré tout à l'heure que l'exécution avait été décidée à la Mairie ?

Réponse : Le Maire n'etait pás présent lorsque j'ai donné l'ordre d'exécution, cet ordre fut donné par moi dans les couloirs de la Mairie.
J'ignore si les Gendarmes de SCHLIENGEN, à la tête desquels se trouvait REINER, se trouvent toujours dans cette bourgarde

Je suis marié et père de quatre enfants.

Lecture faite persiste, signe avec nous et le greffier en approuvant.

Après lecture l'inculpé nous fait connaitre qu'une somme de RM 1073.-- lui aurait été retiré par les inspecteurs de Police à la Kreisleitung de LÖRRACH, ainsi qu'une montre-bracelet et un pardessus sans recu.

Ces objets lui ont été confisqués lors de son arrestation.

Pour copie certifiée conforme:

Le Greffier:

B 49530

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-455-2

Copie certifiée conforme à l'original

Filed Jan 30, 1946

F-686 RF 376

DOC. R.F. N° 376

B 49525

H4552 - 0008

DOC. R.F. Nº 197

H4552 - 0009